



Guide REPAQ

Instructions pour la mise à jour des informations au Registre

© Directeur général des élections du Québec, 2018.

Les interprétations exprimées dans ce guide n'ont pas préséance sur les dispositions de la loi et ne visent pas à remplacer le texte officiel de la loi. Lorsqu'il s'agit d'interpréter ou d'appliquer la Loi électorale, il faut se référer au texte publié par l'Éditeur officiel du Québec. Ce texte peut être consulté à l'adresse suivante : <http://legisquebec.gouv.qc.ca>.

Table des matières

Introduction	II
Élections Québec	III
Le REPAQ	IV
Chapitre 1	
Votre rôle au sein du parti	1
Rôle et nomination du CHEF	2
Rôle et nomination du REPRÉSENTANT OFFICIEL et de son ou ses DÉLÉGUÉS. . .	7
Rôle et nomination de L'AGENT OFFICIEL et de son ou ses ADJOINTS.	16
Rôle et nomination des DIRIGEANTS	26
Rôle et nomination du VÉRIFICATEUR (auditeur indépendant)	29
Chapitre 2	
Votre parti change	31
Règlements de parti	32
Autorisation d'une instance de parti	33
Demande d'autorisation d'une instance de parti politique	34
Modification d'adresse	35
Changement de nom.	36
Fusion de partis.	39
Campagne à la direction d'un parti	45
Autorisation à titre d'intervenant particulier	53
Chapitre 3	
La liste des membres	57

Introduction

Vous intervenez au sein d'un parti politique à titre de chef, représentant officiel, agent officiel ou dirigeant. À ce titre, vous avez des devoirs et des obligations découlant des dispositions du titre III de la Loi électorale, notamment en ce qui a trait au Registre des entités politiques autorisées du Québec, tenu par le directeur général des élections, et des dispositions du chapitre VI du titre IV de cette même loi en ce qui concerne le contrôle des dépenses électorales.

L'une de vos responsabilités est de veiller à ce que le directeur général des élections soit tenu informé sans délai des nominations et autres renseignements relatifs à votre parti.

Ce guide a été conçu pour vous accompagner dans l'accomplissement de cette obligation. Il vous présente un résumé des exigences de la loi au regard du Registre des entités politiques autorisées du Québec. Il vous propose divers formulaires et documents à utiliser en vue de communiquer, au directeur général des élections, les modifications à effectuer au Registre.

Nous vous invitons, dans un premier temps, à en prendre connaissance et, par la suite, à le consulter en temps opportun, soit au moment de procéder à une nouvelle nomination ou pour communiquer de nouveaux renseignements au directeur général des élections.

Sigles utilisés

LE : Loi électorale

Élections Québec

REPAQ: Registre des entités politiques autorisées du Québec

Également, vous trouverez dans la marge de gauche de chaque page les références légales correspondant au sujet traité. Nous vous invitons cependant à consulter le texte de la Loi électorale (LE).

Élections Québec

Élections Québec est une institution indépendante, neutre, impartiale et non partisane, qui relève directement de l'Assemblée nationale.

Sa mission est d'assurer la tenue des élections et des référendums, de garantir le plein exercice des droits électoraux, de promouvoir les valeurs démocratiques de la société québécoise et de veiller au respect des règles sur le financement politique et au contrôle des dépenses électorales. Cette responsabilité est confiée à la Direction du financement des partis politiques.

La Direction du financement des partis politiques veille, entre autres, à :

- 41 s'assurer que les candidats ou députés indépendants, les instances des partis et les partis politiques détiennent l'autorisation nécessaire pour recueillir des contributions, effectuer des dépenses ou contracter des emprunts ;
- 487 recevoir les contributions des électeurs, en vérifier la conformité et les transmettre à l'entité politique autorisée concernée ;
- 87 s'assurer que les contributions ont été versées par les électeurs ;
- 488 tenir le public informé sur les sources de financement et les dépenses des entités politiques autorisées par l'entremise des rapports et de la diffusion des listes des donateurs sur le site Web de l'institution ;
- 45.1, 488 former les représentants officiels et leurs délégués ainsi que les agents officiels et leurs adjoints ;
- 65 tenir un registre des entités politiques autorisées du Québec ;
- 65 Les entités politiques autorisées par le directeur général des élections ont l'obligation, entre autres, de fournir divers renseignements précisés dans la Loi électorale. Ces renseignements sont gardés au REPAQ.

Le REPAQ

65, 126 REPAQ est l'abréviation du registre dans lequel sont inscrits les renseignements relatifs aux entités politiques que le directeur général des élections autorise. Ces renseignements, qui revêtent un caractère public aux fins de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, sont, pour la plupart, diffusés sur le site Web d'Élections Québec.

Au regard des partis politiques autorisés et de leurs instances, le REPAQ contient les renseignements suivants :

48 Pour un parti :

- la dénomination du parti ;
 - le nom du chef, son adresse, son numéro de téléphone et son adresse courriel* ;
 - le nom, l'adresse, le numéro de téléphone et l'adresse courriel* d'au moins deux dirigeants du parti, autres que le chef ;
 - l'adresse à laquelle doivent être expédiées les communications destinées au parti ;
 - l'adresse où se trouvent les livres et les comptes relatifs aux contributions qui sont versées au parti ainsi qu'aux dépenses qu'il effectue ;
 - le nom, l'adresse, le numéro de téléphone et l'adresse courriel* du représentant officiel et, le cas échéant, de ses délégués, ainsi que de l'agent officiel et, le cas échéant, de ses adjoints ;
 - l'adresse d'au plus deux bureaux permanents, le cas échéant ;
- 107 • le nom, l'ordre comptable, la firme, le cas échéant, l'adresse*, le numéro de téléphone et l'adresse courriel* du vérificateur du parti.

52 Pour une instance :

- la dénomination de l'instance ;
- le nom, l'adresse, le numéro de téléphone et l'adresse courriel* du représentant officiel de l'instance ;
- l'adresse à laquelle doivent être expédiées les communications destinées à l'instance ;
- l'adresse où se trouvent les livres et les comptes relatifs aux contributions qui sont versées à l'instance ainsi qu'aux dépenses qu'elle effectue.

* Cette information n'est pas légalement tenue de figurer au REPAQ, mais représente néanmoins une information nécessaire pour le directeur général des élections.

Pour chaque parti et chaque instance de parti, un extrait du REPAQ contient ces renseignements, comme illustré ci-dessous. À chaque modification que votre parti communique au directeur général des élections, ce document est mis à jour et vous est transmis, pour vos dossiers.

Pour un parti :

Élections Québec	
REGISTRE DES PARTIS POLITIQUES PROVINCIAUX (Article 65 du titre III de la Loi électorale)	
DATE D'AUTORISATION :	NUMÉRO D'ENTITÉ POLITIQUE :
DÉNOMINATION OFFICIELLE DU PARTI :	
ADRESSE DES COMMUNICATIONS ET COURRIEL :	
ADRESSE DES LIVRES ET COMPTES :	
NOM, ADRESSE, NUMÉRO DE TÉLÉPHONE ET COURRIEL DU REPRÉSENTANT OFFICIEL :	
DATE DE FORMATION REÇUE :	
NOM, ADRESSE, NUMÉRO DE TÉLÉPHONE ET COURRIEL DE L'AGENT OFFICIEL :	
DATE DE FORMATION REÇUE :	
DÉLÉGUÉ :	
NOM, ADRESSE, NUMÉRO DE TÉLÉPHONE ET COURRIEL DU CHEF :	
NOM, ADRESSES, NUMÉROS DE TÉLÉPHONE ET COURRIEL DES DIRIGEANTS :	
ADRESSE DU BUREAU PERMANENT 1 :	
ADRESSE DU BUREAU PERMANENT 2 :	
NOM, ADRESSE ET NUMÉRO DE TÉLÉPHONE DU VÉRIFICATEUR : (Article 107) :	

Pour une instance :

<p>Élections Québec REGISTRE DES INSTANCES LOCALES (Article 65 du titre III de la Loi électorale)</p> <hr style="border-top: 1px dashed black;"/>	
DATE D'AUTORISATION :	NUMÉRO D'ENTITÉ POLITIQUE :
DÉNOMINATION DE L'INSTANCE :	
ADRESSE DES COMMUNICATIONS ET COURRIEL :	
ADRESSE DES LIVRES ET COMPTES :	
NOM, ADRESSE, NUMÉRO DE TÉLÉPHONE ET COURRIEL DU REPRÉSENTANT OFFICIEL :	
DATE DE FORMATION REÇUE :	

- 65 Afin d'assurer la conformité des renseignements inscrits au REPAQ, la LE requiert que tout parti autorisé informe par écrit le directeur général des élections, sans délai, lorsqu'un renseignement y figurant nécessite d'être modifié.
- 68 Un parti qui omet de remplir cette exigence de la loi peut se voir retirer son autorisation.

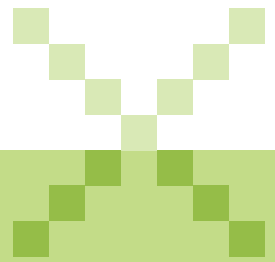
Ces modifications au REPAQ doivent en tout temps être signifiées au directeur général des élections par un avis écrit acheminé par la poste, par télécopieur ou, une fois numérisé, par courriel, au :

**Service du Registre, de la coordination et de la conformité
des contributions politiques**

Direction du financement des partis politiques
Élections Québec
Édifice René-Lévesque
3460, rue de La Pérade
Québec (Québec) G1X 3Y5

Courriel : repaq@dgeq.qc.ca
Télécopieur (région de Québec) : 418 528-0638
Télécopieur (sans frais) : 1 866 975-0638

Pour toute information supplémentaire ou tout soutien nécessaire au regard des exigences relatives au REPAQ, nous vous invitons à communiquer avec le Service du Registre, de la coordination et de la conformité des contributions politiques au 418 644-3570 ou, de l'extérieur de la région de Québec, au numéro sans frais 1 866 232-6494.



1

Votre rôle au sein du parti

68 Pour conserver son autorisation, votre parti doit remplir certaines obligations, dont, entre autres, avoir un chef, un représentant officiel pour lui-même et pour chacune de ses instances, un agent officiel, deux dirigeants autres que le chef et un vérificateur.

65 Les nominations à ces postes doivent être faites selon les exigences de la loi. Les informations afférentes, ainsi que toute modification ou démission, doivent, afin d'être inscrites au REPAQ, être transmises sans délai au directeur général des élections par le chef ou la personne que ce dernier a désignée.

46, 66, 409 De plus, une personne qui démissionne d'un poste de représentant officiel, d'agent officiel, de délégué du représentant officiel ou d'adjoint de l'agent officiel doit en aviser par écrit le directeur général des élections. Le parti doit alors combler sans délai la vacance à l'un ou l'autre de ces postes.

Pour connaître les exigences relatives à chacune de ces nominations, veuillez vous référer aux sections concernées de ce guide.

46, 405 Il est important de souligner que toutes les démissions et les nominations aux postes de représentant officiel, de délégué du représentant officiel et d'agent officiel d'un parti ou d'une instance sont publiées à la *Gazette officielle du Québec*.

Les pages suivantes présentent, pour chacun des intervenants de votre parti, une description de leur rôle respectif ainsi que les instructions pour effectuer chacune de ces nominations auprès du directeur général des élections. Vous y trouverez également des documents en vue de transmettre les renseignements requis au REPAQ.

Rôle et nomination du CHEF

Pour occuper le poste de chef, vous ne devez pas :

- 568 • être déclaré coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse ;
- 45 • être représentant officiel ;
- 48 • être l'un des deux autres dirigeants de votre parti inscrits au Registre.

En tant que chef, vous devez principalement veiller à :

- 65.1 • transmettre au directeur général des élections une copie des règlements de votre parti dûment adoptés par les membres en assemblée générale, dans les six mois qui suivent l'autorisation de votre parti ou lors de toute modification à ces règlements ;
- 42 • désigner une personne chargée de la nomination des représentants officiels du parti et des instances (facultatif) ;
- 52 • désigner une personne chargée de présenter la ou les demandes d'autorisation des instances pour votre parti (facultatif) ;
- 46 • combler sans délai la vacance aux postes de représentant officiel, d'agent officiel et de dirigeant ;
- 65 • vous assurer que les renseignements nécessaires pour la mise à jour du Registre sont fournis sans délai et par écrit au directeur général des élections ;
- 457.2 • aviser le directeur général des élections si vous désirez que votre parti détienne une autorisation à titre d'intervenant particulier, dans le cas où votre parti ne présente aucun candidat lors d'une élection ;
- 51 • effectuer une demande de changement de nom du parti, s'il y a lieu ;
- 67 • effectuer une demande de retrait d'autorisation du parti ou d'une instance, s'il y a lieu.

66 Démission

En cas de démission, vous devez transmettre un avis écrit au directeur général des élections, en précisant la date de votre démission, afin qu'il puisse en faire l'inscription au Registre.

66 **Nomination d'un nouveau chef**

L'avis de nomination d'un nouveau chef doit être transmis au directeur général des élections sans délai et doit être accompagné d'une copie de la résolution que le parti aura prise à cet effet. Cette résolution devra être certifiée conforme par au moins deux dirigeants du parti inscrits au REPAQ, autres que le chef.

Si une campagne à la direction est prévue pour élire un nouveau chef, un chef intérimaire doit être désigné dans les meilleurs délais, jusqu'à concurrence de 30 jours. Pour connaître les modalités prévues pour la tenue d'une campagne à la direction d'un parti politique, veuillez vous référer à la section concernée de ce guide.

Modèles

Les pages suivantes présentent un modèle d'avis de nomination d'un nouveau chef, un modèle de résolution relative à la nomination d'un nouveau chef ainsi qu'un modèle d'avis de démission de ce poste. Nous vous invitons à vous y référer et à les adapter de façon à ce qu'ils soient appropriés à la situation réelle de votre parti.

Modèle de correspondance proposé pour aviser le directeur général des élections de la nomination d'un chef

_____, le _____
Ville Date

Service du Registre, de la coordination et de la conformité des contributions politiques
Direction du financement des partis politiques
Élections Québec
Édifice René-Lévesque
3460, rue de La Pérade
Québec (Québec) G1X 3Y5

Objet : Nomination d'un chef

Madame,
Monsieur,

Par la présente, je vous informe de la nomination de _____
Prénom et nom du nouveau chef

au poste de chef du parti _____,
Nom du parti

tel qu'il a été convenu lors de notre assemblée du _____.
Date

Ses coordonnées sont :

Adresse du domicile

_____ Téléphone _____ Courriel

Aussi, en conformité avec l'article 66 de la Loi électorale, veuillez trouver ci-joint copie de la résolution prise à cet effet et dûment certifiée conforme par deux dirigeants du parti inscrits au Registre.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

_____ Signature d'un dirigeant du parti _____ Prénom et nom (en caractères d'imprimerie)

Transmettre ce document par courriel à repaq@dgeq.qc.ca, par télécopieur au 418 528-0638 ou par la poste.

Modèle de résolution proposé lors de la nomination d'un nouveau chef

Résolution prise relativement à la nomination d'un nouveau chef pour le parti

Dénomination du parti

Il est proposé par _____

Prénom et nom

et appuyé par _____

Prénom et nom

de nommer _____

Prénom et nom du nouveau chef

en tant que chef du parti _____

Nom du parti

à compter du _____

Date de la nomination

Résolution certifiée conforme par :

Signature d'un dirigeant du parti figurant au registre

Prénom et nom (en caractères d'imprimerie)

Signature d'un dirigeant du parti figurant au registre

Prénom et nom (en caractères d'imprimerie)

Transmettre ce document par courriel à repaq@dgeq.qc.ca, par télécopieur au 418 528-0638 ou par la poste.

Modèle de correspondance proposé pour aviser le directeur général des élections de la démission d'un chef de parti

_____, le _____
Ville Date

Service du Registre, de la coordination et de la conformité des contributions politiques
Direction du financement des partis politiques
Élections Québec
Édifice René-Lévesque
3460, rue de La Pérade
Québec (Québec) G1X 3Y5

Objet : Démission au poste de chef

Madame,
Monsieur,

Par la présente, je vous informe de ma démission, à compter du _____,
Date
du poste de chef du parti _____.
Nom du parti

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Signature du chef démissionnaire

Prénom et nom (en caractères d'imprimerie)

Transmettre ce document par courriel à repaq@dgeq.qc.ca, par télécopieur au 418 528-0638 ou par la poste.

Rôle et nomination du REPRÉSENTANT OFFICIEL et de son ou ses DÉLÉGUÉS

405 Le représentant officiel d'un parti agit comme agent officiel de ce parti, à moins que le chef nomme une autre personne pour agir à ce titre.

Pour occuper le poste de représentant officiel, vous devez :

- 45 • avoir la qualité d'électeur ;
- 45 • ne pas être candidat ou chef d'un parti ;
- 45 • ne pas être membre du personnel électoral ou employé d'un tel membre ;
- 568 • ne pas être déclaré coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse ;
- 108 • ne pas être vérificateur de votre parti.

En tant que représentant officiel, vous devez notamment veiller à :

- 45.1 • suivre la formation obligatoire dans un délai de 30 jours à compter de la date de votre nomination ;
 - gérer les fonds et contrôler les sommes recueillies ;
- 99 • ouvrir un compte dans un établissement financier ayant une succursale au Québec ;
- 92 • solliciter les contributions ;
- 93 • recueillir et encaisser les contributions en espèces de moins de 100 \$ et tout autre revenu ;
- 92 • nommer par écrit des sollicitateurs et en tenir une liste à jour ;
- 100 • vous assurer de la conformité des contributions de moins de 100 \$ recueillies en espèces ;
- 95.1 • vous assurer qu'une fiche de contribution est adéquatement remplie pour chaque contribution que vous avez recueillie et qu'elle est transmise au directeur général des élections ;
 - 88 • encaisser les sommes recueillies à l'occasion d'activités à caractère politique ;
- 100.1 • remettre au directeur général des élections la partie des sommes recueillies lors d'activités à caractère politique qui excède de 3 % le total des contributions recueillies pendant la période couverte par un rapport financier ;
- 104 • contracter des emprunts ;
- 414 • transférer les sommes requises dans le fonds électoral de l'agent officiel ;

- 452 • encaisser les remboursements de dépenses électorales, y compris l'avance ;
- 441 • recevoir les sommes à la suite de la fermeture du fonds électoral de l'agent officiel ainsi que les biens détenus par ce dernier ;
- 100 • retourner les contributions non conformes au directeur général des élections dès que le fait est connu ;
- 84 • produire les demandes de paiement de l'allocation au parti politique autorisé (applicable à un parti seulement) ;
- 112 • demander les remboursements des frais de vérification du rapport financier annuel (applicable à un parti seulement).

Vous devez autoriser et acquitter les dépenses :

- 102 • autoriser les dépenses, à l'exception des dépenses électorales ;
- 103 • acquitter les factures dans les six mois de leur réception ;
- 106 • payer au moins annuellement les intérêts dus sur les emprunts ;
- 116 • payer les frais de vérification du rapport financier annuel du parti (applicable à un parti seulement).

Vous devez produire le rapport financier :

- tenir des registres comptables adéquats afin de faciliter la préparation du rapport financier ;
- signer le bilan du rapport financier ;
- 113 • respecter les délais de production fixés, soit le 1^{er} avril pour une instance et le 30 avril pour un parti ;
- 107 • nommer, avec l'approbation écrite du chef, un vérificateur parmi les personnes ayant légalement le droit de pratiquer la vérification publique au Québec ;
- 116 • vous assurer que le rapport financier est accompagné du rapport du vérificateur et des annexes qui en font partie intégrante (applicable à un parti seulement) ;
- 112.1 • fournir dans un délai de 30 jours, sur demande du directeur général des élections, tout renseignement requis relatif au rapport financier ;
- 118 • conserver, pendant une période de sept ans, les pièces justificatives permettant au directeur général des élections de vérifier le respect des dispositions relatives aux contributions reçues.

Les responsabilités du représentant officiel sont majeures et le directeur général des élections met à votre disposition un extranet vous donnant accès à plusieurs outils pour vous aider à réaliser vos différentes tâches. Vous pouvez également bénéficier du soutien d'une équipe de coordonnateurs spécialisés en financement politique.

Le Guide du représentant officiel d'un parti politique

Ce guide est spécifiquement conçu à votre intention et vous êtes invité à vous y référer au cours de l'accomplissement de vos tâches.

Formation obligatoire

- 45.1 En tant que représentant officiel, vous disposez de 30 jours à compter de la date de votre nomination pour suivre la formation concernant les règles de financement politique et de dépenses électorales.

Cette formation, obligatoire en vertu de la Loi électorale, est offerte par Internet. Une mention indiquant que vous avez suivi ou non cette formation sera inscrite au Registre et publiée sur le site Web d'Élections Québec.

Coordonnateurs en financement politique

Une équipe de coordonnateurs en financement politique est à votre service pour vous guider dans l'accomplissement de vos tâches. Vous pouvez communiquer avec eux en composant le 418 644-3570 ou, de l'extérieur de la région de Québec, le numéro sans frais 1 866 232-6494. Vous pouvez également communiquer avec eux par courriel : financement-provincial@dgeq.qc.ca.

Démission

Si vous démissionnez de votre poste, le directeur général des élections doit en être avisé sans délai et par écrit afin d'en faire l'inscription au Registre. Vous devrez ensuite remettre à votre successeur les divers documents financiers et de référence dont vous disposez pour l'accomplissement de vos tâches.

De plus, dans les 30 jours qui suivent votre démission, vous devrez transmettre au parti un rapport financier couvrant la période pendant laquelle vous avez exercé vos fonctions et qui n'est pas couverte par un rapport antérieur.* Ce rapport financier doit être accompagné des reçus délivrés au cours de cette période.

* On entend par *rapport antérieur* non seulement un rapport financier déjà transmis, mais également un rapport financier qui doit l'être. Le représentant officiel demeure tenu de transmettre ce rapport, le cas échéant.

→ RAPPELEZ-VOUS

La sollicitation d'une contribution, les dépenses autres qu'électorales ainsi que le devoir de produire les rapports financiers du parti sont sous la responsabilité du représentant officiel, d'où la nécessité d'aviser sans délai le directeur général des élections lorsque vous démissionnez.

Nomination d'un nouveau représentant officiel

42, 43 La désignation du nouveau représentant officiel doit être faite dans un écrit signé par le chef ou la personne que ce dernier a désignée à cet effet. Cet avis de nomination doit être transmis au directeur général des élections sans délai.

Délégué du représentant officiel

Vous pouvez avoir l'aide d'un ou de plusieurs délégués pour l'accomplissement de différentes tâches. Le délégué a, pour la circonscription dans laquelle il est nommé, les responsabilités que lui confère la loi. Cette personne doit, tout comme vous, remplir les conditions énumérées à l'article 45 de la Loi électorale. De plus, veuillez noter que le délégué du représentant officiel du parti ne remplace pas le représentant officiel d'une instance.

Démission

Si votre délégué démissionne de son poste, le directeur général des élections doit en être avisé afin d'en faire l'inscription au Registre. Pour ce faire, un avis écrit en ce sens doit être transmis au directeur général des élections sans délai.

Aucune obligation légale à pourvoir le poste de délégué n'est imposée. Si, toutefois, un autre délégué est nommé, il doit à son tour être désigné par écrit par le chef du parti ou la personne que ce dernier a désignée à cet effet.

Modèles

Les pages suivantes présentent un modèle d'avis de nomination d'un représentant officiel, un modèle d'avis de nomination d'un délégué du représentant officiel ainsi qu'un modèle d'avis de démission de l'un ou l'autre de ces postes. Nous vous invitons à vous y référer et à les adapter de façon à ce qu'ils soient appropriés à la situation réelle de votre parti.

Modèle de correspondance proposé pour aviser le directeur général des élections de la nomination d'un représentant officiel de parti

_____, le _____
Ville Date

Service du Registre, de la coordination et de la conformité des contributions politiques
Direction du financement des partis politiques
Élections Québec
Édifice René-Lévesque
3460, rue de La Pérade
Québec (Québec) G1X 3Y5

Objet : Nomination d'un représentant officiel

Madame,
Monsieur,

Par la présente, je vous informe de la nomination de _____
Prénom et nom du nouveau représentant officiel

au poste de représentant officiel du parti _____.
Nom du parti

Cette nomination est effective à compter du _____.
Date

Les coordonnées du représentant officiel sont les suivantes :

Numéro et rue

Appartement Municipalité Code postal

Téléphone (domicile) Téléphone (autre)

Courriel

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Signature du chef du parti ou de la personne
qu'il a désignée en vertu de l'article 42 de la LE

Prénom et nom (en caractères d'imprimerie)

Transmettre ce document par courriel à repaq@dgeq.qc.ca, par télécopieur au 418 528-0638 ou par la poste.

Modèle de correspondance proposé pour aviser le directeur général des élections de la nomination d'un représentant officiel d'instance

_____, le _____
Ville Date

Service du Registre, de la coordination et de la conformité des contributions politiques
Direction du financement des partis politiques
Élections Québec
Édifice René-Lévesque
3460, rue de La Pérade
Québec (Québec) G1X 3Y5

Objet : Nomination d'un représentant officiel d'instance

Madame,
Monsieur,

Par la présente, je vous informe de la nomination de _____
Prénom et nom du nouveau représentant officiel

au poste de représentant officiel de l'instance de notre parti mentionnée ci-dessous :

Nom de l'instance du parti

Cette nomination est effective à compter du _____ .
Date

Les coordonnées du représentant officiel de l'instance sont les suivantes :

Numéro et rue

Appartement Municipalité Code postal

Téléphone (domicile) Téléphone (autre)

Courriel

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Signature du chef du parti ou de la personne
qu'il a désignée en vertu de l'article 42 de la LE

Prénom et nom (en caractères d'imprimerie)

Transmettre ce document par courriel à repaq@dgeq.qc.ca, par télécopieur au 418 528-0638 ou par la poste.

Modèle de correspondance proposé pour aviser le directeur général des élections de la nomination d'un délégué du représentant officiel de parti

_____, le _____
 Ville Date

Service du Registre, de la coordination et de la conformité des contributions politiques
 Direction du financement des partis politiques
 Élections Québec
 Édifice René-Lévesque
 3460, rue de La Pérade
 Québec (Québec) G1X 3Y5

Objet : Nomination d'un délégué du représentant officiel de parti

Madame,
 Monsieur,

Par la présente, je vous informe de la nomination de _____
 Prénom et nom du nouveau délégué
 du représentant officiel

au poste de délégué du représentant officiel du parti _____,
 Nom du parti

et ce, pour la ou les circonscriptions suivantes : _____
 Nom de la ou des circonscriptions

Cette nomination est effective à compter du _____.
 Date

Les coordonnées du délégué du représentant officiel sont les suivantes :

Appartement _____ Municipalité _____ Code postal _____

Téléphone (domicile) _____ Téléphone (autre) _____

Courriel _____

Signature du représentant officiel _____ Prénom et nom (en caractères d'imprimerie)

J'autorise cette nomination.

Signature du chef du parti _____ Prénom et nom (en caractères d'imprimerie)

Transmettre ce document par courriel à repaq@dgeq.qc.ca, par télécopieur au 418 528-0638 ou par la poste.

Modèle de correspondance proposé au représentant officiel pour aviser le directeur général des élections de sa démission de ce poste

_____, le _____
Ville Date

Service du Registre, de la coordination et de la conformité des contributions politiques
Direction du financement des partis politiques
Élections Québec
Édifice René-Lévesque
3460, rue de La Pérade
Québec (Québec) G1X 3Y5

Objet : Démission du poste de représentant officiel (de parti ou d'instance)

Madame,
Monsieur,

Par la présente, je vous informe de ma démission, à compter du _____
Date

du poste de représentant officiel de _____,
Nom du parti (ou de l'instance, le cas échéant)

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Signature du représentant officiel démissionnaire

Prénom et nom (en caractères d'imprimerie)

Transmettre ce document par courriel à repaq@dgeq.qc.ca, par télécopieur au 418 528-0638 ou par la poste.

Modèle de correspondance proposé au délégué du représentant officiel de parti pour aviser le directeur général des élections de sa démission de ce poste

_____, le _____
Ville Date

Service du Registre, de la coordination et de la conformité des contributions politiques
Direction du financement des partis politiques
Élections Québec
Édifice René-Lévesque
3460, rue de La Pérade
Québec (Québec) G1X 3Y5

Objet : Démission du poste de délégué du représentant officiel

Madame,
Monsieur,

Par la présente, je vous informe de ma démission du poste de délégué du représentant officiel

du parti _____,
Nom du parti

à compter du _____, pour les circonscriptions suivantes :
Date

_____,
Nom de la ou des circonscriptions

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Signature du délégué démissionnaire

Prénom et nom (en caractères d'imprimerie)

Transmettre ce document par courriel à repaq@dgeq.qc.ca, par télécopieur au 418 528-0638 ou par la poste.

Rôle et nomination de L'AGENT OFFICIEL et de son ou ses ADJOINTS

405 Le représentant officiel d'un parti agit comme agent officiel de ce parti, à moins que le chef nomme une autre personne pour agir à ce titre.

45, 412 **Pour occuper le poste d'agent officiel, vous devez :**

- avoir la qualité d'électeur ;
- ne pas être candidat ou chef de parti ;
- ne pas être membre du personnel électoral ou employé d'un tel membre ;
- 568 • ne pas être déclaré coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse ;
- 108 • ne pas être vérificateur de votre parti ;
- 405 • confirmer par écrit que vous avez accepté cette nomination.

405, 413, 434 **En tant qu'agent officiel, vous êtes responsable de toutes les dépenses électorales et de la production du rapport de dépenses électorales. Pour ce faire, vous devez :**

- 408.1 • suivre la formation obligatoire dans un délai de 10 jours à compter de la date de votre nomination.

414 **Vous devez gérer le fonds électoral :**

- ouvrir un compte dans un établissement financier et y déposer les sommes reçues du représentant officiel ;
- 441 • remettre au représentant officiel du parti ou de l'instance du parti les sommes et les biens qui restent dans votre fonds électoral après l'acquittement de toutes les dépenses électorales.

Vous devez faire ou autoriser les dépenses électorales

- 413 • autoriser toutes les dépenses électorales ;
- 426 • vous assurer que le montant maximum permis pour les dépenses électorales est respecté ;
- 421 • identifier toute publicité conformément à la loi ;
- 407 • autoriser une agence de publicité, s'il y a lieu.

413 Vous devez payer les dépenses électorales :

- payer le prix régulier ;
- vous assurer de la conformité des factures ;
- respecter les dispositions de la loi en ce qui a trait aux dépenses faites et non réclamées et aux réclamations contestées ;
- acquitter toutes les dépenses non contestées avant la remise du rapport ;
- administrer la petite caisse ;
- rembourser, le cas échéant, les dépenses personnelles payées par un candidat.

434 Vous devez produire le rapport de dépenses électorales :

- respecter les délais fixés ;
- vous assurer que toutes les annexes sont adéquatement remplies ;
- vous assurer que l'état détaillé des dépenses faites ou autorisées par l'adjoint vous a été transmis, le cas échéant ;
- joindre l'acte de nomination de l'agence de publicité, le cas échéant ;
- joindre l'état détaillé des dépenses de l'agence de publicité, le cas échéant ;
- joindre toutes les pièces justificatives ;
- remplir la section « Déclaration de l'agent officiel ».

Les responsabilités de l'agent officiel sont majeures et le directeur général des élections met à votre disposition un extranet vous donnant accès à plusieurs outils pour vous aider à réaliser vos différentes tâches. Vous pouvez également bénéficier du soutien d'une équipe de coordonnateurs spécialisés en financement politique.

Le Guide de l'agent officiel d'un parti politique autorisé

Ce guide est spécifiquement conçu à votre intention et vous êtes invité à vous y référer au cours de l'accomplissement de vos tâches.

Formation obligatoire

En tant qu'agent officiel, vous disposez de 10 jours à compter de la date de votre nomination pour suivre la formation concernant les règles de dépenses électorales.

Cette formation, obligatoire en vertu de la Loi électorale, est offerte par Internet. Une mention indiquant que vous avez suivi ou non cette formation sera inscrite au Registre et publiée sur le site Web d'Élections Québec.

Coordonnateurs en financement politique

Une équipe de coordonnateurs en financement politique est à votre service pour vous guider dans l'accomplissement de vos tâches. Vous pouvez communiquer avec eux en composant le 418 644-3570 ou, de l'extérieur de la région de Québec, le numéro sans frais 1 866 232-6494. Vous pouvez également communiquer avec eux par courriel : **financement-provincial@dgeq.qc.ca**.

Démission

Si vous démissionnez de votre poste, le directeur général des élections doit en être avisé afin d'en faire l'inscription au Registre. Pour ce faire, vous devez transmettre sans délai un écrit en ce sens. Vous devrez ensuite remettre à votre successeur les divers documents financiers et de référence dont vous disposez pour l'accomplissement de vos tâches.

→ RAPPELEZ-VOUS

Pendant la période électorale, les dépenses électorales sont sous la responsabilité de l'agent officiel, d'où la nécessité d'aviser sans délai le directeur général des élections lorsque vous démissionnez.

Nomination d'un nouvel agent officiel

La désignation du nouvel agent officiel doit être faite sans délai dans un écrit signé par le chef, qui mentionne le consentement de la personne nommée, et contresigné par cette dernière. Puisque l'agent officiel agit en période électorale, il est essentiel que sa nomination soit effectuée et transmise au directeur général des élections sans délai.

Lorsque le poste d'agent officiel devient vacant, c'est le représentant officiel qui agit à ce titre, jusqu'à la nomination d'une autre personne par le chef.

Adjoint de l'agent officiel

Vous pouvez, avec l'approbation du chef de votre parti, nommer un ou des adjoints que vous mandaterez pour faire ou autoriser des dépenses électorales. Vous pouvez désigner la ou les personnes choisies par écrit dans un acte de nomination qui mentionne le montant maximal autorisé pour les dépenses électorales de même que le consentement de chaque personne à occuper ce poste.

L'adjoint doit, tout comme vous, remplir les conditions énumérées à l'article 412 de la Loi électorale.

Démission

Si votre adjoint démissionne de son poste, le directeur général des élections doit en être avisé sans délai et par écrit afin d'en faire l'inscription au Registre.

Il n'y a aucune obligation légale à pourvoir le poste d'adjoint. Si, toutefois, vous désirez nommer un autre adjoint, vous devez à nouveau le faire avec l'approbation du chef de votre parti, en désignant cet adjoint par écrit dans un acte de nomination qui mentionne le montant maximal autorisé pour les dépenses électorales de même que son consentement à occuper ce poste.

Modèles

Les pages suivantes présentent un modèle d'avis de nomination et de consentement d'un agent officiel, un modèle d'avis de nomination d'un adjoint de l'agent officiel ainsi qu'un modèle d'avis de démission de l'un ou l'autre de ces postes. Nous vous invitons à vous y référer et à les adapter de façon à ce qu'ils soient appropriés à la situation réelle de votre parti.

**Avis de nomination de l'agent officiel s'il s'agit
d'une personne différente du représentant officiel**
(art. 405, LE)



DGE-243-VF (18-05)

Avis de nomination de l'agent officiel (art. 405, LE)
S'il s'agit d'une personne différente du représentant officiel

Nom du parti

Par la présente, j'informe le directeur général des élections que je nomme _____

_____ au poste d'agent officiel pour le parti mentionné ci-dessus.

Signature du chef

Nom du chef

Date

Coordonnées de l'agent officiel

Numéro et rue

Appartement Municipalité

Code postal

Téléphone (domicile)

Téléphone (autre)

Courriel

Avis de nomination de l'agent officiel s'il s'agit d'une personne différente du représentant officiel (suite)

(art. 405, LE)

Consentement de l'agent officiel (art. 405, LE)

J'affirme :

- avoir la qualité d'électeur;
- ne pas être candidat ou chef de parti;
- ne pas être membre du personnel électoral ou employé d'un tel membre;
- ne pas être déclaré coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse;
- ne pas être le vérificateur du parti.

Je comprends que je suis responsable :

- de gérer le fonds électoral pour payer les dépenses électorales;
- d'identifier, conformément à la loi, la publicité électorale;
- de payer les dépenses électorales;
- de déclarer les dépenses de publicité;
- de produire le rapport de dépenses électorales, accompagné des pièces justificatives;
- de me conformer à la limite de dépenses électorales.

Par la présente, je consens à occuper le poste d'agent officiel pour le parti mentionné ci-dessus.

Signature de l'agent officiel

Date

Formation obligatoire (art. 408.1, LE)

En ma qualité d'agent officiel, je m'engage à suivre la formation exigée à l'article 408.1 de la Loi électorale dans un délai de 10 jours de ma nomination, ainsi que toute autre formation complémentaire, le cas échéant. Le directeur général des élections doit afficher, dans le Registre des entités politiques autorisées du Québec (REPAQ), qui est publié sur son site Web, une mention attestant que j'ai suivi la formation. Aux fins de cette formation, je fournis ci-dessous mon adresse de courriel.

Adresse de courriel, nécessaire aux fins de la formation

Signature de la personne qui agit à titre d'agent officiel

Date

Avis de nomination d'un adjoint de l'agent officiel d'un parti politique autorisé

(art. 406, LE)



DGE-244-VF (18-05)

Avis de nomination d'un adjoint de l'agent officiel d'un parti politique autorisé (art. 406, LE)

Nom du parti

Par la présente, j'informe le directeur général des élections que je nomme _____

_____ comme mon adjoint et l'habilite à faire ou à autoriser des dépenses

électorales, jusqu'à concurrence d'un montant de _____ \$ pour la période débutant

le _____ et se terminant le _____.

Signature de l'agent officiel

Nom de l'agent officiel

Date

Signature du chef

Nom du chef

Date

Coordonnées de l'adjoint de l'agent officiel

Numéro et rue

Appartement Municipalité

Code postal

Téléphone (domicile)

Téléphone (autre)

Courriel

Avis de nomination d'un adjoint de l'agent officiel d'un parti politique autorisé (suite)

(art. 406, LE)

Consentement de l'adjoint de l'agent officiel (art. 405 LE)

Par la présente, je consens à occuper le poste d'adjoint de l'agent officiel pour le parti mentionné ci-dessus.

Signature de l'adjoint

Nom de l'adjoint

Date

Formation obligatoire (art. 408.1, LE)

En ma qualité d'adjoint de l'agent officiel, je m'engage à suivre la formation exigée à l'article 408.1 de la Loi électorale dans un délai de 10 jours de ma nomination, ainsi que toute autre formation complémentaire, le cas échéant. Le directeur général des élections doit afficher, dans le Registre des entités politiques autorisées du Québec (REPAQ), qui est publié sur son site Web, une mention attestant que j'ai suivi la formation. Aux fins de cette formation, je fournis ci-dessous mon adresse de courriel.

Adresse de courriel, nécessaire aux fins de la formation

Signature de la personne qui agit à titre d'adjoint de l'agent officiel

Date

Modèle de correspondance proposé à l'agent officiel de parti pour aviser le directeur général des élections de sa démission de ce poste

_____, le _____
Ville Date

Service du Registre, de la coordination et de la conformité des contributions politiques
Direction du financement des partis politiques
Élections Québec
Édifice René-Lévesque
3460, rue de La Pérade
Québec (Québec) G1X 3Y5

Objet : Démission au poste d'agent officiel

Madame,
Monsieur,

Par la présente, je vous informe de ma démission, à compter du _____,
Date
du poste d'agent officiel du parti _____.
Nom du parti

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Signature de l'agent officiel démissionnaire

Prénom et nom (en caractères d'imprimerie)

Transmettre ce document par courriel à repaq@dgeq.qc.ca, par télécopieur au 418 528-0638 ou par la poste.

Modèle de correspondance proposé à l'adjoint de l'agent officiel de parti pour aviser le directeur général des élections de sa démission de ce poste

_____, le _____
Ville Date

Service du Registre, de la coordination et de la conformité des contributions politiques
Direction du financement des partis politiques
Élections Québec
Édifice René-Lévesque
3460, rue de La Pérade
Québec (Québec) G1X 3Y5

Objet : Démission au poste d'adjoint à l'agent officiel

Madame,
Monsieur,

Par la présente, je vous informe de ma démission, à compter du _____,
Date
du poste d'adjoint à l'agent officiel du parti _____.
Nom du parti

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Signature de l'adjoint démissionnaire

Prénom et nom (en caractères d'imprimerie)

Transmettre ce document par courriel à repaq@dgeq.qc.ca, par télécopieur au 418 528-0638 ou par la poste.

Rôle et nomination des DIRIGEANTS

48, 65 Un parti politique autorisé doit avoir, en plus de son chef, deux autres dirigeants inscrits au REPAQ.

En tant que dirigeant, vous aurez à :

- seconder le chef selon les politiques internes prévues au sein de votre parti ;
- 42, 52, 65 • transmettre sans délai au directeur général des élections, le cas échéant, les renseignements requis au REPAQ ;
- 66, 67 • certifier la conformité de la copie de la résolution nommant un nouveau chef pour le parti ou demandant le retrait d'autorisation du parti ;
- 566.1 • répondre de toute infraction pouvant être commise par l'un ou l'autre des différents intervenants de votre parti.

Démission

En cas de démission, vous devez transmettre un avis par écrit au directeur général des élections afin qu'il puisse en faire l'inscription au Registre. Le parti devra alors combler sans délai la vacance laissée au poste de dirigeant.

Nomination d'un nouveau dirigeant

65 La désignation d'un nouveau dirigeant doit être faite par écrit, par le chef, et inclure les coordonnées de la personne nommée. Cette nomination doit être transmise au directeur général des élections sans délai.

Modèles

Les pages suivantes présentent un modèle d'avis de nomination d'un dirigeant ainsi qu'un modèle d'avis de démission de ce poste. Nous vous invitons à vous y référer et à les adapter de façon à ce qu'ils soient appropriés à la situation réelle de votre parti.

Modèle de correspondance proposé pour aviser le directeur général des élections de la nomination d'un dirigeant

_____, le _____
Ville Date

Service du Registre, de la coordination et de la conformité des contributions politiques
Direction du financement des partis politiques
Élections Québec
Édifice René-Lévesque
3460, rue de La Pérade
Québec (Québec) G1X 3Y5

Objet : Nomination d'un dirigeant

Madame,
Monsieur,

Par la présente, je vous informe de la nomination de _____
Prénom et nom du nouveau dirigeant

à l'un des postes de dirigeant du parti _____.
Nom du parti

Ses coordonnées sont les suivantes :

Adresse du domicile

_____ Téléphone _____ Courriel

Cette nomination est en vigueur à compter du _____.
Date

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

_____ Signature du chef _____ Prénom et nom (en caractères d'imprimerie)

Transmettre ce document par courriel à repaq@dgeq.qc.ca, par télécopieur au 418 528-0638 ou par la poste.

Modèle de correspondance proposé au dirigeant du parti pour aviser le directeur général des élections de sa démission de ce poste

_____, le _____
Ville Date

Service du Registre, de la coordination et de la conformité des contributions politiques
Direction du financement des partis politiques
Élections Québec
Édifice René-Lévesque
3460, rue de La Pérade
Québec (Québec) G1X 3Y5

Objet : Démission au poste de dirigeant

Madame,
Monsieur,

Par la présente, je vous informe de ma démission, à compter du _____,
Date
au poste de dirigeant du parti _____.
Nom du parti

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Signature du dirigeant démissionnaire

Prénom et nom (en caractères d'imprimerie)

Transmettre ce document par courriel à repaq@dgeq.qc.ca, par télécopieur au 418 528-0638 ou par la poste.

Rôle et nomination du VÉRIFICATEUR (auditeur indépendant)

107 Le vérificateur d'un parti politique autorisé est la personne désignée par le représentant officiel, avec l'approbation du chef du parti, et dont le nom est inscrit à ce titre au REPAQ. Cette personne doit posséder légalement le droit de pratiquer la vérification publique au Québec en étant membre de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec et en détenant un permis de comptabilité publique en tant qu'auditeur.

108 Le vérificateur ne doit pas :

- être député à l'Assemblée nationale ou membre du Parlement du Canada ;
- être agent officiel ou représentant officiel ;
- être candidat à une élection en cours ;
- être associé ou membre du personnel de l'Assemblée nationale, du Parlement du Canada, du directeur général des élections, d'un directeur du scrutin, d'un directeur adjoint du scrutin ou de l'un des assistants de ces derniers.

Le vérificateur doit principalement veiller à :

- 111 • avoir accès à tous les livres, comptes et documents qui se rapportent aux affaires financières du parti ;
- 110 • vérifier le rapport financier en vertu de l'article 113 de la LE et délivrer son rapport de vérificateur préparé conformément à la directive du directeur général des élections en cette matière.

Démission

Si le vérificateur démissionne de son poste, le directeur général des élections doit en être avisé par écrit afin d'en faire l'inscription au Registre.

109 Le représentant officiel devra sans délai, avec l'approbation du chef, nommer un remplaçant.

109 Nomination d'un nouveau vérificateur

La désignation d'un nouveau vérificateur doit être faite par le représentant officiel, avec l'approbation écrite du chef, et inclure les coordonnées de la personne nommée. Cette nomination doit être transmise au directeur général des élections sans délai.

Modèle

La page suivante présente un modèle d'avis de nomination du vérificateur. Nous vous invitons à vous y référer et à l'adapter de façon à ce qu'il soit approprié à la situation réelle de votre parti.

Nomination d'un vérificateur ou d'un auditeur indépendant



DGE-229-VF (18-03)

Nomination d'un vérificateur ou d'un auditeur indépendant

Nom du parti

Nom de la ou du chef

Par la présente, j'avise le directeur général des élections qu'en vertu de l'article 107 et conformément à l'article 108 de la Loi électorale, je nomme comme vérificatrice ou vérificateur :

Prénom et nom du vérificateur ou de la vérificatrice, s'il y a lieu

Nom de la firme, s'il y a lieu

Numéro de permis de comptabilité publique

Adresse

Adresse de courriel

Numéro de téléphone

Cette nomination entre en vigueur le _____
Date

Signature de la représentante officielle ou du représentant officiel

Date

J'autorise cette nomination.

Signature de la ou du chef du parti

Date



2 Votre parti change

Différentes modifications peuvent survenir au sein de votre parti. Voici la liste des modifications qui doivent être transmises au directeur général des élections afin d'être inscrites au REPAQ et, dans certains cas, publiées à la *Gazette officielle du Québec*.

Ces modifications sont :

- la mise à jour des règlements de votre parti ;
- l'autorisation d'une instance ;
- les modifications d'adresse ;
- le changement de la dénomination du parti ;
- la fusion de votre parti avec un ou plusieurs autres partis ;
- une campagne à la direction du parti ;
- l'autorisation à titre d'intervenant particulier ;
- le retrait d'autorisation.

Les pages suivantes présentent les instructions et des modèles de documents pour transmettre au directeur général des élections les renseignements requis au REPAQ.

Règlements du parti

- 65.1 Vous avez transmis ou transmettez, dans les six mois suivant l'autorisation de votre parti, une copie des règlements dûment adoptés par vos membres en assemblée générale.

Bien que le directeur général des élections n'intervienne pas dans les politiques internes des partis politiques autorisés, la Loi électorale précise qu'il doit conserver, au dossier de chacun des partis, une copie de ses règlements.

De plus, lorsque des modifications y sont apportées, il est de votre responsabilité de veiller à en transmettre une copie au directeur général des élections afin d'en assurer la mise à jour.

Voici une liste de sujets qui peuvent faire partie des règlements d'un parti, de même qu'une brève description de contenu suggéré. Les sujets proposés n'y figurent qu'à titre d'exemples. Nous vous invitons à vous y référer et à les adapter de façon à ce qu'ils soient appropriés à la situation réelle de votre parti :

1. Identification du parti
 - Dénomination du parti, sa signification, ses origines
 - Date d'autorisation du parti ainsi que toute autre information utile
2. Objectifs et valeurs fondatrices
 - Mission du parti
3. Membres
 - Définition des membres
 - Cotisation et cartes de membre
 - Droits et engagements des membres
4. Chef
 - Élection, nomination et tâches
5. Procédures d'assemblée
 - Précision sur les procédures suivies en assemblée
6. Règles et dispositions générales
 - Fréquence des réunions, formation du conseil, responsabilités des membres du conseil, quorum, etc.
7. Organigramme

Autorisation d'une instance de parti

- 52 Une instance de parti est l'organisation d'un parti à l'échelle d'une circonscription, d'une région ou de la province.

Pour obtenir l'autorisation d'une ou de plusieurs instances, votre parti doit présenter au directeur général des élections une demande écrite, adressée par le chef ou la personne que celui-ci a désignée par écrit à cet effet, en fournissant les renseignements suivants :

- la dénomination de l'instance ;
- l'adresse à laquelle doivent être expédiées les communications destinées à l'instance ;
- l'adresse où se trouveront les livres et les comptes relatifs aux contributions qui seront versées à l'instance ainsi qu'aux dépenses qu'elle effectuera ;
- les nom, adresse et numéro de téléphone du représentant officiel de l'instance.

À titre d'entité politique autorisée, chaque instance doit remplir les exigences de la Loi électorale, dont, entre autres, celle de fournir les rapports financiers exigés, de même que les divers renseignements devant figurer au REPAQ.

Modèle

La page suivante présente le formulaire d'autorisation à remplir pour présenter une demande d'autorisation d'instance auprès du directeur général des élections.

Demande d'autorisation d'une instance de parti politique



DGE-203-VF (18-03)

Demande d'autorisation d'une instance d'un parti politique

An English version of this form is available on request

Avant de remplir ce formulaire prescrit par le directeur général des élections, référez-vous aux articles 41, 42 et 52 de la Loi électorale.

Au directeur général des élections,

Je soussigné demande que l'instance ci-après identifiée soit autorisée conformément à l'article 52 de la Loi électorale et fournis les renseignements exigés.

1° La dénomination de l'instance (nom du parti et circonscription, région ou Québec) :

2° L'adresse à laquelle doivent être expédiées les communications destinées à l'instance :

N°	Rue	Municipalité	Code postal
<input type="text"/>			

3° L'adresse où se trouveront les livres et comptes relatifs aux contributions qui seront versées à l'instance et aux dépenses qu'elle effectuera :

N°	Rue	Municipalité	Code postal
<input type="text"/>			

4° Les nom, adresse et numéro de téléphone de la représentante officielle ou du représentant officiel de l'instance :

Nom	Prénom	Téléphone	
<input type="text"/>			
N°	Rue	Municipalité	Code postal
<input type="text"/>			

Date

Signature de la ou du chef du parti
OU

de la personne que celui-ci a expressément désignée par écrit à cette fin

Modification d'adresse

- 65 L'adresse du domicile de chaque intervenant du parti, l'adresse du vérificateur, l'adresse des communications destinées au parti, l'adresse des livres et des comptes du parti de même que l'adresse d'au plus deux bureaux permanents, le cas échéant, doivent être inscrites au REPAQ. Lorsqu'une modification de l'une ou l'autre de ces adresses se produit, le directeur général des élections doit en être avisé par écrit afin d'en faire l'inscription au REPAQ.

Chacune de ces adresses correspond à un besoin précis :

- **Adresse des communications du parti**

Cette adresse est obligatoire. Il peut s'agir de l'adresse du bureau permanent du parti ou de l'adresse du domicile de l'un des intervenants du parti.

Cette adresse est publiée sur le site Web d'Élections Québec comme étant l'adresse du parti.

- **Adresse des livres et des comptes**

Cette adresse est obligatoire. Elle doit indiquer l'endroit où les livres et les comptes du parti sont conservés. Il s'agit d'une adresse géographique permettant de localiser les livres et les comptes. Une case postale ne peut pas être l'unique adresse pour les livres et les comptes du parti.

- **Adresse du bureau permanent**

Il n'est pas obligatoire de posséder un bureau permanent. Cependant, si le parti possède un bureau permanent, celui-ci devrait correspondre à un lieu pour lequel le parti doit déboursier des sommes pour en faire usage.

Afin de permettre l'application du paragraphe 10° de l'article 404 de la LE, le directeur général des élections doit connaître cette adresse au moins trois mois avant la publication de l'avis d'élection, et ce, pour que les dépenses ordinairement engagées pour ce bureau ne soient pas considérées comme des dépenses électorales.

- **Adresse du domicile de chacun des intervenants**

Les adresses du chef, du représentant officiel, de l'agent officiel, des deux dirigeants et, le cas échéant, du délégué du représentant officiel et de l'adjoint de l'agent officiel doivent obligatoirement être inscrites au Registre.

- **Adresse du vérificateur**

La correspondance que le directeur général des élections transmet au vérificateur est expédiée directement à l'adresse de celui-ci. C'est pourquoi cette adresse, bien qu'elle ne soit pas une information obligatoire en vertu de la Loi électorale, doit néanmoins figurer au Registre.

Toute modification d'adresse doit être signifiée par écrit et sans délai au directeur général des élections.

Changement de nom

- 51 Un parti politique autorisé peut, avec l’approbation du directeur général des élections, modifier son nom. Le nouveau nom du parti ne doit pas comporter le mot *indépendant* ni être susceptible d’amener les électeurs à se méprendre sur le parti auquel ils destinent leurs contributions.

Pour vous guider dans la sélection d’une nouvelle dénomination, nous vous suggérons de visiter le site Web d’Élections Québec, où vous pourrez consulter la liste des dénominations de partis déjà réservées, de celles des partis politiques autorisés et de celles des partis en cours d’autorisation.

Cette demande doit être faite par écrit, par le chef du parti, et être accompagnée d’une copie de la résolution prise en conformité avec les règlements du parti et certifiée conforme par au moins deux dirigeants du parti inscrits au REPAQ. La demande ne peut pas être effectuée pendant une période électorale.

Modèles

Les pages suivantes présentent un modèle de correspondance et un modèle de résolution pour faire une demande de changement de nom auprès du directeur général des élections. Nous vous invitons à vous y référer et à les adapter de façon à ce qu’ils soient appropriés à la situation réelle de votre parti.

Modèle de correspondance proposé pour présenter une demande de changement de nom de parti auprès du directeur général des élections

_____, le _____
Ville Date

Service du Registre, de la coordination et de la conformité des contributions politiques
Direction du financement des partis politiques
Élections Québec
Édifice René-Lévesque
3460, rue de La Pérade
Québec (Québec) G1X 3Y5

Objet : Demande de changement de nom de parti

Madame,
Monsieur,

En conformité avec l'article 51 de la Loi électorale, je vous transmets la présente requête en vue de voir modifier le nom du parti _____
Nom actuel du parti

afin qu'il se lise comme suit au Registre: _____
Nom demandé

En conséquence, je vous transmets ci-joint une copie de la résolution prise à cet effet en conformité avec les règlements du parti et dûment certifiée conforme.

Signature du chef

Prénom et nom (en caractères d'imprimerie)

Transmettre ce document par courriel à repaq@dgeq.qc.ca, par télécopieur au 418 528-0638 ou par la poste.

Modèle de résolution proposé pour présenter au directeur général des élections une demande de changement de nom de parti

Extrait de la résolution prise relativement au changement de la dénomination

Nom actuel du parti

pour _____

Nouveau nom demandé

Il est proposé par _____ ,

appuyé par _____ , de modifier

la dénomination du parti telle que précisée ci-dessus.

Résolution certifiée conforme par :

Signature d'un dirigeant du parti inscrit au Registre

Prénom et nom (en caractères d'imprimerie)

Signature d'un dirigeant du parti inscrit au Registre

Prénom et nom (en caractères d'imprimerie)

Transmettre ce document par courriel à repaq@dgeq.qc.ca, par télécopieur au 418 528-0638 ou par la poste.

Fusion de partis

48, 53, 54 La fusion de partis politiques doit être autorisée par le directeur général des élections. Pour ce faire, les chefs des partis doivent transmettre au directeur général des élections une requête commune qui contient les renseignements suivants :

- la date projetée de la fusion ;
- 50 • le nom du parti issu de la fusion (le nom choisi ne doit pas comporter le mot **indépendant** ni être susceptible d'amener les électeurs à se méprendre sur le parti auquel ils destinent leurs contributions) ;
- l'adresse à laquelle doivent être expédiées les communications destinées au parti ;
- l'adresse où se trouveront les livres et les comptes relatifs aux fonds du parti, aux dépenses qu'il effectuera et aux emprunts qu'il contractera ;
- le nom du chef du parti, son adresse et son numéro de téléphone ;
- le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de deux dirigeants du parti autres que le chef ;
- le nom, l'adresse et le numéro de téléphone du représentant officiel du parti et, le cas échéant, de ses délégués ;
- l'adresse d'au plus deux bureaux permanents du parti, s'il y a lieu ;
- 52 • la dénomination de chaque instance, s'il y a lieu, ainsi que le nom et l'adresse du représentant officiel de chacune d'elles, l'adresse à laquelle doivent être expédiées les communications adressées au parti et celle où se trouveront les livres et les comptes ;
- le sort réservé à chacune des instances des partis demandeurs (retrait d'autorisation, changement de dénomination, changement de représentant officiel en poste, etc.).

La demande de fusion doit être accompagnée d'une copie de la résolution prise en conformité avec les règlements de chacun des partis concernés et certifiée conforme par au moins deux dirigeants de chacun des partis ; les dirigeants doivent être inscrits au REPAQ.

- 56 À compter de la date à laquelle la fusion des partis est autorisée, les partis requérants et leurs instances cessent d'exister et sont remplacés par le parti et les instances issus de la fusion, qui succèdent alors à leurs droits et obligations.

Remise de documents

- 56 Dans les 60 jours qui suivent la fusion, chacun des partis et chacune de leurs instances doivent transmettre au directeur général des élections un rapport financier pour la période écoulée depuis le 31 décembre précédent jusqu'à la date de la fusion.
- 58 De plus, les représentants officiels du parti et des instances issus de la fusion doivent, au plus tard le 1^{er} avril de l'année qui suit celle de la fusion, produire les rapports financiers exigés par les articles 113 et 117 de la LE, et ce, pour la partie de l'exercice financier écoulée depuis la fusion.

Le rapport financier du parti doit être accompagné d'un bilan d'ouverture à la date de la fusion alors que ceux des instances doivent indiquer le solde de l'encaisse à la date de la fusion.

Modèles

Vous trouverez, aux pages suivantes, un modèle de correspondance ainsi qu'un modèle de résolution pour vous guider dans la présentation d'une demande de fusion de partis au directeur général des élections. Nous vous invitons à vous y référer et à les adapter de façon à ce qu'ils soient appropriés à la situation réelle de votre parti. Cette correspondance doit obligatoirement être cosignée par tous les chefs des partis requérants.

Modèle de correspondance proposé pour présenter une demande de fusion de partis au directeur général des élections

_____, le _____
Ville Date

Service du Registre, de la coordination et de la conformité des contributions politiques
Direction du financement des partis politiques
Élections Québec
Édifice René-Lévesque
3460, rue de La Pérade
Québec (Québec) G1X 3Y5

Objet : Fusion de partis

(Énumérer ci-dessous les partis concernés)

Madame,
Monsieur,

Par la présente, nous vous présentons une requête pour fusionner les partis mentionnés en objet.

Aussi, en conformité avec l'article 54 de la Loi électorale, nous vous transmettons ci-joint les informations requises à l'étude de notre demande, de même que la résolution prise à cet effet et dûment certifiée conforme.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

_____ Signature du chef du parti politique	_____ Prénom et nom (en caractères d'imprimerie)
_____ Signature du chef du parti politique	_____ Prénom et nom (en caractères d'imprimerie)
_____ Signature du chef du parti politique	_____ Prénom et nom (en caractères d'imprimerie)
_____ Signature du chef du parti politique	_____ Prénom et nom (en caractères d'imprimerie)

Transmettre ce document par courriel à repaq@dgeq.qc.ca, par télécopieur au 418 528-0638 ou par la poste.

Informations relatives au nouveau parti issu de la fusion

(art. 54, LE)

Date projetée de la fusion _____

Nom du parti issu de la fusion _____

Adresse des communications
destinées au parti _____

Adresse des livres et des comptes
du parti _____

Chef
Son adresse de domicile
et son numéro de téléphone _____

Dirigeant 1
Son adresse de domicile
et son numéro de téléphone _____

Dirigeant 2
Son adresse de domicile
et son numéro de téléphone _____

Représentant officiel du parti
Son adresse de domicile
et son numéro de téléphone _____

Délégué du représentant officiel (le cas échéant)
Son adresse de domicile
et son numéro de téléphone _____

Vérificateur
Son adresse et son numéro de téléphone _____

Adresse du bureau permanent
du parti, le cas échéant _____

S'il y a lieu, pour compléter ces informations, joindre des pages supplémentaires mentionnant les retraits d'autorisation de chacune des instances des partis demandeurs et remplir les formulaires requis pour les instances dont l'autorisation est maintenue.

Transmettre ces documents par courriel à repaq@dgeq.qc.ca, par télécopieur au 418 528-0638 ou par la poste.

Informations relatives aux instances du parti issu de la fusion

(art. 52, LE)

Nom de l'instance du parti issu de la fusion _____

Adresse des communications destinées
à l'instance _____

Adresse des livres et comptes de l'instance _____

Représentant officiel de l'instance _____

Son adresse de domicile et son numéro
de téléphone _____

Nom de l'instance du parti issu de la fusion _____

Adresse des communications destinées
à l'instance _____

Adresse des livres et comptes de l'instance _____

Représentant officiel de l'instance _____

Son adresse de domicile et son numéro
de téléphone _____

Nom de l'instance du parti issu de la fusion _____

Adresse des communications destinées
à l'instance _____

Adresse des livres et comptes de l'instance _____

Représentant officiel de l'instance _____

Son adresse de domicile et son numéro
de téléphone _____

Nom de l'instance du parti issu de la fusion _____

Adresse des communications destinées
à l'instance _____

Adresse des livres et comptes de l'instance _____

Représentant officiel de l'instance _____

Son adresse de domicile et son numéro
de téléphone _____

Transmettre ces documents par courriel à repaq@dgeq.qc.ca, par télécopieur au 418 528-0638 ou par la poste.

Modèle de résolution proposé pour présenter une demande de fusion de partis au directeur général des élections

Extrait de la résolution prise relativement à la fermeture du parti

Nom du parti (1)

Nom du parti (2)

Nom du parti (3)

_____,

Nom du parti (4)

Il est proposé par _____,

appuyé par _____, de procéder

à la fusion des partis précités.

Résolution certifiée conforme par :

Signature d'un dirigeant

Parti politique (1)

Signature d'un dirigeant

Parti politique (1)

Signature d'un dirigeant

Parti politique (2)

Signature d'un dirigeant

Parti politique (2)

Signature d'un dirigeant

Parti politique (3)

Signature d'un dirigeant

Parti politique (3)

Signature d'un dirigeant

Parti politique (4)

Signature d'un dirigeant

Parti politique (4)

Transmettre ce document par courriel à repaq@dgeq.qc.ca, par télécopieur au 418 528-0638 ou par la poste.

Campagne à la direction d'un parti

Avis d'une campagne à la direction

127.1 Si votre parti décide d'ordonner une campagne à la direction, vous devez, en tant que chef ou chef intérimaire, produire au directeur général des élections une déclaration mentionnant :

- le nom de la personne désignée pour présider le scrutin ;
- la date du début de la campagne à la direction du parti ;
- la date limite pour poser sa candidature ;
- la date fixée pour le scrutin ;
- le montant maximum des dépenses autorisées par candidat.

Vous pouvez aussi, en tant que chef ou chef intérimaire, désigner une personne pour transmettre ces informations au directeur général des élections. Cette désignation doit être acheminée au directeur général des élections dans un écrit signé par vous.

Dépôt d'une intention ou d'une candidature

127.2 Pour chaque intention ou candidature, vous devez, en tant que chef ou chef intérimaire, transmettre au directeur général des élections les informations suivantes :

- les prénom, nom et adresse du domicile de la personne candidate ;
- la date à laquelle elle s'est portée candidate (ou celle à laquelle elle a manifesté son intention) ;
- les prénom, nom et adresse du domicile de son représentant financier ;
- le consentement écrit du représentant financier de la personne candidate.

Vous pouvez aussi, en tant que chef ou chef intérimaire, désigner une personne pour transmettre ces informations au directeur général des élections. Cette désignation doit être acheminée au directeur général des élections dans un écrit signé par vous.

→ INTENTION

La personne qui a manifesté son intention de se présenter comme candidate et le représentant financier d'une telle personne sont présumés avoir été, respectivement, candidate et représentant financier de cette personne candidate à compter du moment où elle a manifesté l'intention de devenir candidate. Cela même si ce moment est antérieur à la date du début de la campagne à la direction du parti.

127.3 Tout comme les autres renseignements inscrits au REPAQ, le directeur général des élections diffuse sur son site Web les informations relatives à la tenue d'une campagne à la direction.

Lorsque le nouveau chef sera élu, le parti devra transmettre au directeur général des élections la nomination du chef ainsi que la résolution. Des modèles sont proposés à la section « Rôle et nomination du chef » de ce guide.

Rôle et nomination du REPRÉSENTANT FINANCIER et de son ou ses ADJOINTS

127.2, 127.11 Le représentant financier d'un candidat à la direction d'un parti est la personne responsable du financement et des dépenses de campagne ainsi que de la production du rapport des revenus et des dépenses de campagne.

Pendant une campagne à la direction, seul un représentant financier peut faire ou autoriser des dépenses de campagne pour le compte d'une personne candidate.

45 Le représentant financier doit :

- avoir la qualité d'électeur ;
- ne pas être candidat ;
- ne pas être chef d'un parti ;
- ne pas être membre du personnel électoral ou employé d'un tel membre ;
- ne pas être membre du personnel du directeur général des élections ;

568 • ne pas avoir été déclaré coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse depuis au moins cinq ans.

Le représentant financier :

- a la responsabilité exclusive de la sollicitation de contributions au bénéfice de son candidat. Il peut par ailleurs autoriser des solliciteurs par écrit afin que ces derniers recueillent des contributions ;
- autorise et paye les réclamations et rembourse les emprunts ;
- transmet toute somme d'argent excédentaire au représentant officiel du parti ;
- produit, au représentant officiel du parti, un rapport de ses revenus et dépenses de campagne.

406 Adjoint du représentant financier

Le représentant financier peut, avec l'approbation du candidat qu'il représente, nommer des adjoints en nombre suffisant et les mandater pour faire ou autoriser des dépenses de campagne, jusqu'à concurrence du montant qu'il fixe dans leur acte de nomination. L'acte de nomination doit mentionner le consentement de l'adjoint et être contresigné par lui.

409 Démission

Si le représentant financier ou son adjoint démissionne, le directeur général des élections et le candidat doivent en être avisés par écrit, en indiquant la date d'entrée en vigueur de la démission. La vacance du poste de représentant financier d'un candidat doit être comblée le plus tôt possible.

La personne candidate dont le représentant financier désigné lors du dépôt de sa candidature décède, démissionne ou est empêché d'agir est responsable d'en nommer immédiatement un autre et d'en aviser le directeur général des élections par écrit. Elle peut, de la même manière, révoquer son représentant financier et en nommer un autre.

Rôle du REPRÉSENTANT OFFICIEL du parti

- 127.11 Le représentant officiel de votre parti supervise les dépenses engagées par le parti relativement à la campagne à la direction.

Si le poste de représentant officiel devient vacant, vous devez immédiatement en nommer un autre et en aviser le directeur général des élections. Pour ce faire, vous devez vous référer à la section « Rôle et nomination du REPRÉSENTANT OFFICIEL et de son ou ses DÉLÉGUÉS » de ce guide.

Modèles

Les pages suivantes proposent des modèles de correspondance pour vous guider. Nous vous invitons à vous y référer et à les adapter de façon à ce qu'ils soient appropriés à la situation réelle de votre parti.

Modèle de correspondance proposé pour aviser le directeur général des élections d'une campagne à la direction

_____, le _____
 Ville Date

Service du Registre, de la coordination et de la conformité des contributions politiques
 Direction du financement des partis politiques
 Élections Québec
 Édifice René-Lévesque
 3460, rue de La Pérade
 Québec (Québec) G1X 3Y5

Objet : Avis d'une campagne à la direction

Conformément à l'article 127.1 de la Loi électorale et en tant que chef, chef intérimaire ou personne désignée, je déclare qu'une campagne se tiendra à compter du _____
 Date

en vue de choisir le prochain chef du parti _____.
 Nom du parti

Les personnes intéressées à présenter leur candidature peuvent le faire à compter

du _____ jusqu'au _____, et le scrutin
 Date Date

se tiendra le _____.
 Date

Chaque personne candidate à cette fonction se verra autoriser des dépenses pour un montant maximum de _____ \$.

Le scrutin sera présidé par _____.
 Prénom et nom du président du scrutin

Coordonnées du président du scrutin

(aux fins de communication avec le directeur général des élections)

Adresse postale: _____

Adresse courriel: _____

Numéro de téléphone: _____

 Signature du chef, du chef intérimaire
 ou de la personne désignée

 Nom (en caractères d'imprimerie)

 Date

Transmettre ce document par courriel à repaq@dgeq.qc.ca, par télécopieur au 418 528-0638 ou par la poste.

Modèle de correspondance proposé pour aviser le directeur général des élections d'une intention de poser sa candidature

_____, le _____
 Ville Date

Service du Registre, de la coordination et de la conformité des contributions politiques
 Direction du financement des partis politiques
 Élections Québec
 Édifice René-Lévesque
 3460, rue de La Pérade
 Québec (Québec) G1X 3Y5

Objet: Intention de se porter candidat

Conformément à l'article 127.2 de la Loi électorale et en tant que chef, chef intérimaire ou personne désignée, je déclare que la personne ci-dessous mentionnée m'a informé à ce jour de son intention de poser sa candidature à la direction du parti.

 Signature du chef, du chef intérimaire ou de la personne désignée Nom (en caractères d'imprimerie) Date

Nom du parti: _____ Date du scrutin: _____

Nom du candidat: _____ Signature du candidat: _____

Adresse: _____

Téléphone: _____ Adresse courriel: _____

CONSETEMENT DU REPRÉSENTANT FINANCIER DU CANDIDAT

Par la présente, je consens à occuper le poste de représentant financier du candidat ci-dessus mentionné.

 Prénom et nom du représentant financier du candidat
 (en caractères d'imprimerie)

 Signature du représentant financier du candidat Date

Adresse: _____

Téléphone: _____ Adresse courriel: _____

Transmettre ce document par courriel à repaq@dgeq.qc.ca, par télécopieur au 418 528-0638 ou par la poste.

Modèle de correspondance proposé pour aviser le directeur général des élections d'un dépôt de candidature

_____, le _____
 Ville Date

Service du Registre, de la coordination et de la conformité des contributions politiques
 Direction du financement des partis politiques
 Élections Québec
 Édifice René-Lévesque
 3460, rue de La Pérade
 Québec (Québec) G1X 3Y5

Objet : Dépôt de candidature

Conformément à l'article 127.2 de la Loi électorale et en tant que chef, chef intérimaire ou personne désignée, je déclare que la personne ci-dessous mentionnée a déposé sa candidature à la direction du parti.

 Signature du chef, du chef intérimaire ou de la personne désignée Nom (en caractères d'imprimerie) Date

Nom du parti: _____ Date du scrutin: _____

Nom du candidat: _____ Signature du candidat: _____

Adresse: _____

Téléphone: _____ Adresse courriel: _____

CONSETEMENT DU REPRÉSENTANT FINANCIER DU CANDIDAT

Par la présente, je consens à occuper le poste de représentant financier du candidat ci-dessus mentionné.

 Prénom et nom du représentant financier du candidat
 (en caractères d'imprimerie)

 Signature du représentant financier du candidat Date

Adresse: _____

Téléphone: _____ Adresse courriel: _____

Transmettre ce document par courriel à repaq@dgeq.qc.ca, par télécopieur au 418 528-0638 ou par la poste.

Modèle de correspondance proposé pour aviser le directeur général des élections de la nouvelle nomination d'un représentant financier

_____, le _____
Ville Date

Service du Registre, de la coordination et de la conformité des contributions politiques
Direction du financement des partis politiques
Élections Québec
Édifice René-Lévesque
3460, rue de La Pérade
Québec (Québec) G1X 3Y5

Objet : Nomination d'un nouveau représentant financier

Nom du parti: _____ Date du scrutin: _____

Nom du candidat: _____ Signature du candidat: _____

Par la présente, j'informe le directeur général des élections que je nomme

_____ au poste de représentant financier.
Prénom et nom

La nomination est en vigueur en date du _____.

CONSETEMENT DU REPRÉSENTANT FINANCIER DU CANDIDAT

Par la présente, je consens à occuper le poste de représentant financier du candidat ci-dessus mentionné.

Signature du représentant financier du candidat Date

Adresse: _____

Téléphone: _____ Adresse courriel: _____

Transmettre ce document par courriel à repaq@dgeq.qc.ca, par télécopieur au 418 528-0638 ou par la poste.

Modèle de correspondance proposé pour aviser le directeur général des élections de la nomination d'un adjoint du représentant financier

_____, le _____
Ville Date

Service du Registre, de la coordination et de la conformité des contributions politiques
Direction du financement des partis politiques
Élections Québec
Édifice René-Lévesque
3460, rue de La Pérade
Québec (Québec) G1X 3Y5

Objet : Nomination d'un adjoint du représentant financier

Nom du parti: _____ Date du scrutin: _____

Par la présente, j'informe le directeur général des élections que je nomme comme adjoint

Prénom et nom

La nomination est en vigueur en date du _____.

Nom du représentant financier Signature du représentant financier Date

J'approuve cette nomination:

Nom du candidat Signature du candidat Date

CONSETEMENT DE L'ADJOINT DU REPRÉSENTANT FINANCIER DU CANDIDAT

Par la présente, je consens à occuper le poste de représentant financier du candidat ci-dessus mentionné.

Signature de l'adjoint Date

Adresse: _____

Téléphone: _____ Adresse courriel: _____

Transmettre ce document par courriel à repaq@dgeq.qc.ca, par télécopieur au 418 528-0638 ou par la poste.

Autorisation à titre d'intervenant particulier

457.2 Dans l'éventualité où votre parti politique ne présente pas de candidat lors d'une élection, générale ou partielle, il peut agir à titre d'intervenant particulier. Le chef du parti est alors désigné pour représenter le groupe.

Pour agir à titre d'intervenant particulier, votre parti doit en aviser le directeur général des élections, qui vous attribuera un numéro d'autorisation.

404 À titre d'intervenant particulier, votre parti pourra faire des dépenses de publicité d'un maximum de 300 \$. Cette publicité devra porter sur un sujet d'intérêt public (exemples : l'environnement, la protection d'un parc, etc.) et ne doit, en aucun cas, favoriser ou défavoriser directement un candidat ou un parti.

Pour en savoir davantage sur les droits et obligations d'un intervenant particulier, vous êtes invité à consulter le *Guide de l'intervenant particulier*.

457.18 Rapport des dépenses

Dans les 30 jours qui suivent le jour du scrutin, le représentant d'un intervenant particulier doit transmettre au directeur général des élections un rapport de toutes ses dépenses, accompagné des factures, des reçus, d'autres pièces justificatives ou des copies certifiées conformes de ces documents, ainsi que d'un bordereau et d'une déclaration suivant la forme prescrite.

La Direction du financement des partis politiques met à votre disposition une équipe de coordonnateurs spécialisés en financement politique et prêts à répondre à vos interrogations. Vous pouvez communiquer avec cette équipe en composant le 418 644-3570 ou, de l'extérieur de la région de Québec, au numéro sans frais 1 866 232-6494.

Demande de retrait d'autorisation

67 Le directeur général des élections peut, sur demande écrite du chef, retirer l'autorisation d'un parti ou de l'une de ses instances.

Cette demande de retrait d'autorisation doit être accompagnée d'une copie de la résolution prise en conformité avec les règlements du parti et certifiée conforme par au moins deux dirigeants du parti inscrits au Registre.

La demande de retrait doit en outre être accompagnée d'un rapport financier de fermeture, de même que d'un rapport financier pour l'exercice financier précédent, si un tel rapport n'a pas été produit.

Au cours de l'étude de votre demande, vous aurez à fournir des documents supplémentaires, dont :

- la liste des sollicitateurs remplie et signée ;
- la liste des créanciers indiquant les nom, adresse et montant dû à chacun, s'il y a lieu ;
- tous les livrets de fiches de contribution ;
- les bordereaux de dépôt ;
- les états de banque ;
- les factures originales, s'il y a lieu, et les preuves de paiement ;
- la liste des actifs, s'il y a lieu ;
- la preuve de la fermeture du compte bancaire ;
- un chèque en fidéicommiss et libellé au nom du directeur général des élections, si le parti détient des fonds.

D'autres documents pourront également être demandés. Il est à noter que le représentant officiel du parti doit, pendant une période de sept ans suivant la date de production du rapport financier, conserver toutes les pièces justificatives se rapportant aux activités financières de votre parti. Il devra les fournir au directeur général des élections si ce dernier lui en fait la demande.

563 Il est de la responsabilité du chef ou du représentant officiel de veiller à ce que ces documents soient produits et fournis au directeur général des élections. L'omission de transmettre ces rapports constitue une infraction, dont la peine rend la personne déclarée coupable passible d'une amende de 50 \$ pour chaque jour de retard.

Dans l'éventualité où le chef ou le représentant officiel aurait démissionné de son poste, l'obligation de remplir cette exigence de la loi demeure néanmoins et le défaut de s'y conformer rend également passible d'une amende.

Afin d'être guidé dans la production de ces documents ainsi que dans les autres démarches découlant du retrait d'autorisation du parti ou d'une instance, vous pouvez communiquer avec un coordonnateur en financement politique en composant le 418 644-3570 ou, de l'extérieur de la région de Québec, au numéro sans frais 1 866 232-6494.

Modèles

Les pages suivantes proposent des modèles de correspondance et de résolution pour présenter une demande de retrait d'autorisation. Nous vous invitons à vous y référer et à les adapter de façon à ce qu'ils soient appropriés à la situation réelle de votre parti.

Modèle de correspondance proposé au chef pour présenter une demande de retrait d'autorisation au directeur général des élections

_____, le _____
Ville Date

Service du Registre, de la coordination et de la conformité des contributions politiques
Direction du financement des partis politiques
Élections Québec
Édifice René-Lévesque
3460, rue de La Pérade
Québec (Québec) G1X 3Y5

Objet: Demande de retrait d'autorisation

Dénomination du parti ou de l'instance du parti

Madame,
Monsieur,

Par la présente, je vous informe qu'il a été convenu de cesser les activités de l'entité mentionnée en objet et, en conséquence, je vous demande de retirer votre autorisation à cette entité.

Tel qu'il est exigé à l'article 67 de la Loi électorale, je vous transmets ci-joint une copie de la résolution prise en conformité avec les règlements du parti et dûment certifiée conforme, de même que les documents financiers requis.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Signature du chef

Prénom et nom (en caractères d'imprimerie)

Transmettre ce document par courriel à repaq@dgeq.qc.ca, par télécopieur au 418 528-0638 ou par la poste.

Modèle de résolution proposé pour présenter une demande de retrait d'autorisation au directeur général des élections

Extrait de la résolution prise relativement à la fermeture de l'entité

 Dénomination du parti ou de l'instance du parti

Il est proposé par _____ ,

appuyé par _____ de mettre fin aux activités de l'entité précitée.

Résolution certifiée conforme par :

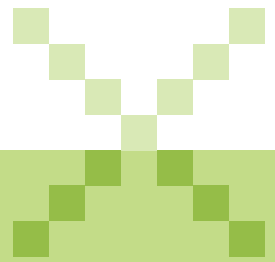
 Signature d'un dirigeant du parti

 Prénom et nom (en caractères d'imprimerie)

 Signature d'un dirigeant du parti

 Prénom et nom (en caractères d'imprimerie)

Transmettre ce document par courriel à repaq@dgeq.qc.ca, par télécopieur au 418 528-0638 ou par la poste.



3 La liste des membres

- 51.1 Tout parti politique autorisé doit avoir en tout temps le nombre minimal de 100 membres.
- 51.2 Les partis politiques autorisés doivent transmettre au directeur général des élections, au plus tard le 30 avril de chaque année, une liste indiquant le nom et l'adresse de 100 membres possédant la qualité d'électeur et ayant une carte de membre valide.

Le défaut de transmettre cette liste avant l'échéance peut entraîner le retrait de l'autorisation de votre parti.

68 Voici tous les renseignements demandés pour chaque membre :

- les nom et prénom ;
- l'adresse complète du domicile ;
- le numéro de téléphone* ;
- l'adresse courriel* ;
- le numéro de carte de membre ;
- la date d'expiration de la carte de membre ;
- l'attestation du chef.

* Dans le but de faciliter nos communications avec vos membres lors de notre vérification, nous vous incitons fortement à nous fournir ces informations.

- 51.2 Le directeur général des élections peut prendre toutes les mesures nécessaires pour vérifier l'exactitude des renseignements figurant sur cette liste. Aussi, assurez-vous d'avoir validé les informations contenues sur la liste que vous transmettez, notamment les adresses. Veillez aussi à avoir informé les membres figurant sur cette liste qu'ils sont sujets à recevoir une communication de la part du directeur général des élections afin de confirmer leur adhésion à votre parti.

- 68 **Dans le cas où les résultats de nos vérifications démontreraient que votre parti ne compte pas le minimum de membres requis par la loi, le directeur général des élections serait contraint de lui retirer son autorisation.**
- 126 Veuillez prendre note que la liste des membres d'un parti politique autorisé n'a pas de caractère public. Par conséquent, aucune divulgation des renseignements qu'elle contient n'est permise.